

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 8

M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à M. Rémi COURT

Membre absent: 1

M. Hervé THIBAUD

Délibération n°20241212DEL14

SOLIDARITE

Femmes victimes de violences conjugales - Convention de partenariat avec l'association Le MAS

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, la commune prend en compte les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec ses orientations.

La Ville veut s'engager dans la lutte contre les violences faites aux femmes. A ce titre, la Ville a favorisé la mise en place d'actions comme le dispositif «Angela», des boutons d'appel d'urgence via son CCAS, des événements et des formations autour des violences faites aux femmes.

L'association Le MAS développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération lyonnaise, des actions en direction des personnes, des femmes en particulier, en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion. Elle propose un accompagnement social de ces personnes et intervient déjà sur la commune au sein d'un hébergement d'urgence collectif accueillant les femmes victimes de violences conjugales.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite poursuivre son engagement en mettant à disposition de l'Association Le MAS (Mouvement d'Action Sociale), un logement sous forme de bail privé dédié aux femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Ce partenariat vise à favoriser l'insertion par le logement de ces femmes dont la reconstruction ne peut se faire sans un toit.

Les femmes qui entreront dans ce logement bénéficieront d'un accompagnement social par un éducateur spécialisé dans le domaine des femmes victimes de violences conjugales. La durée de séjour est de 18 mois renouvelable 6 mois, temps nécessaire pour trouver un logement dans le parc classique, soit le temps de la reconstruction.

En complément de la convention de partenariat et afin de soutenir Le MAS dans sa démarche d'accompagnement social, la Ville veut apporter son soutien sous forme de subvention annuelle à hauteur de 2 500 €. Cette subvention sera versée en une seule fois chaque année, le temps de la durée de la convention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention annuelle de 2 500 € pour une durée égale à celle de la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Le MAS pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, durée correspondant à celle du bail du logement mis à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD